



Compte-rendu du conseil municipal du 12 Novembre 2015

Etaient présents: Mmes Andrée VIELVOYE, Marie-Renée EYMARD, Véronique LE GURUN
Caroline LE GURUN, Angèle LE FUR, Elsa BRUGALE
Mrs Alan LE GURUN, Patrick SOUNY,

Absents : M Philippe LE FUR a donné pouvoir à Andrée VIELVOYE
Gwendal LE ROUX a donné pouvoir à Patrick SOUNY
Patrick LE FUR

Secrétaire de séance: Véronique LE GURUN

Madame le Maire ouvre la séance à 20 h 30

1- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 29 Septembre 2015

Approbation à l'unanimité

2- Compétence petite enfance

Ce point sera débattu ultérieurement, nous sommes en attente de la prise de position d'AQTA

3- P.L.H. (Plan Local de l'Habitat)

Madame Le Maire présente à l'assemblée une synthèse relative à l'arrêt du projet PLH d'AQTA.

Le 11 juillet 2014, le Conseil communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique a engagé la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat. Cette initiative faisait l'écho à la volonté de porter une politique intercommunale de l'habitat sur l'ensemble des 24 communes-membres.

Ce programme, défini pour une période de 6 ans, est un outil qui devra permettre de guider l'action publique en matière d'habitat et de logement.

Aussi, le PLH 2016-2021 d'Auray Quiberon Terre Atlantique propose une politique volontariste et ambitieuse. Après avoir posé le diagnostic, le document d'orientation fixe les objectifs permettant à l'EPCI et aux communes qui la composent de répondre au mieux aux besoins et à la demande de logement des habitants. Le programme d'actions, quant à lui, consiste à définir les moyens humains, financiers et partenariaux à mettre en œuvre, afin de répondre aux enjeux du territoire. Il se décline en cinq axes stratégiques :

- Axe 1 : Poursuivre la diversification de l'offre pour assurer les grands équilibres démographiques
- Axe 2 : Déployer une stratégie foncière communautaire pour une mobilisation optimisée du foncier à vocation d'habitat
- Axe 3 : Répondre aux besoins grandissant d'adaptation, de remises aux normes et de réhabilitation du parc existant
- Axe 4 : Accompagner le maintien et l'accès au logement des publics à besoins spécifiques
- Axe 5 : Piloter, suivre et animer la politique de l'habitat

Après délibération,

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- D'EMETTRE un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat (PLH) d'Auray Quiberon Terre Atlantique,
- CONFIRME que les objectifs correspondent aux objectifs de développement de la commune,
- D'AUTORISER M. Le Maire à transmettre cet avis à la Communauté de communes dans les meilleurs délais et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4- Droit de préemption

- 1- Vente de la parcelle AE 874 de 39 M2 pour une valeur de 220 000 €
- 2- Vente de la parcelle AE 1082 de 282 M2 pour une valeur de 55 000 €

Après délibération,

Les membres du Conseil municipal décident de ne pas appliquer le droit de préemption pour ces parcelles (4 voix pour ne pas préempter, 4 voix pour préempter et 2 abstentions)

5- Taxe de séjour 2016

Madame le Maire rappelle que la taxe de séjour est due du 1^{er} janvier au 31 décembre, qu'elle est fixée par personne et par nuitée et qu'elle doit être réglée au logeur (à l'hôtelier ou au propriétaire) qui la reverse à la commune. Elle est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui n'y possèdent pas de résidence et qui ne sont donc pas redevable de la taxe d'habitation.

Les exemptions ont été modifiées en 2015 et concernent à présent :

- Les personnes mineures (moins de 18 ans)
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un logement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1€. Ainsi seules les personnes hébergées à titre gratuit seront exemptées de la taxe.

Après en avoir débattu en commission elle propose de fixer les tarifs suivants par catégorie d'hébergement :

- Hôtel de tourisme 3 étoiles 0.80 €
- Hôtel de tourisme 2 étoiles 0.70 €
- Hôtel de tourisme 1 étoile 0.60 €
- Hôtel sans classement, chambre d'hôtes 0.50 €
- Meublés de tourisme et hébergement assimilés 0.50 €
- Terrain d'hébergement de plein air 0.20 €

Après délibération,

Les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité la proposition de Madame le Maire

6- Protection sociale complémentaire des salariés (mutuelle)

Madame le Maire précise que le décret n° 2011-1474 du 8 Novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents prévoit 2 procédures de mise en place de cette participation :

- soit la convention de participation
- soit le mécanisme de labellisation

Elle propose de choisir le mécanisme de labellisation à la protection sociale complémentaire à concurrence d'un montant mensuel de 15.00 € pour la complémentaire santé.

Chaque agent reste libre de son contrat, aucun agent n'a obligation de souscrire un contrat, la participation ne sera versée que sur la présentation par l'agent de l'attestation de souscription d'un contrat labellisé par l'organisme assureur qu'il aura choisi.

Cette participation sera intégrée au bulletin de salaire en ligne supplémentaire au niveau du brut (elle est soumise à cotisations sociales)

Après délibération,

Les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité la proposition de Madame le Maire

7- Réfection du terrain de tennis

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des informations reçues concernant la réfection du terrain de tennis.

Il est possible d'obtenir des subventions à hauteur de 80 % maximum de l'investissement de la part de la communauté de commune, de l'A.I.P. dans le cadre du contrat de plan et du département.

Afin de pouvoir élaborer un dossier de demande auprès des financeurs potentiels, il est nécessaire que le Conseil Municipal s'exprime sur l'opportunité des travaux à entreprendre.

Après délibération,

Les membres du Conseil Municipal :

- Se prononcent favorablement sur le projet de réfection du terrain de tennis
- Autorisent Madame le Maire à solliciter l'aide des différents financeurs

8- Cabinet médical

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Docteur WIENER, urgentiste à Laval, doit venir renforcer l'équipe médicale 1 semaine par mois dans un premier temps ceci afin de lui permettre de s'organiser.

D'autre part, Madame le Maire propose au Conseil Municipal, afin de favoriser la permanence des soins sur l'île, de transformer le bail de location pour l'année 2015 (bail non signé par le Médecin depuis le 1^{er} janvier 2015) en une participation aux charges (électricité, chauffage, eau, entretien) pour un montant de 50 € mensuel. Une convention sera établie à cet effet.

Après délibération,

Les membres du Conseil Municipal autorisent Madame le Maire (6 voix pour, 4 abstentions) à signer la nouvelle convention.

9- Questions diverses

Pas de questions diverses

Madame le Maire clôt le Conseil Municipal à 21 h 05